



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 13 Février 2021

Présidence : Mr. Eric Collinet

Présents : Mme - Mrs Catoire Pierrick –Gaudriller Bertrand – Alexandre Daniel – Mode Céline – Bernard Boschini - Jean-Louis Rousseaux

Excusés : Jean - Marie Wiehl

MATCHS ARRETES

**50451.1 du 25 octobre 2020
District 3 Groupe C
St Gibrien Fc 1 / Sezanne Fc 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre concernant ce match arrêté à la 45^{ème} minute, l'équipe de Sezanne Fc 1 n'ayant pas repris la rencontre à l'issue de la mi-temps

La section

Considérant art 159 RG FFF qui précise que :

« Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas »

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à Sezanne Fc 1 et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant:

**St Gibrien Fc 1 (3but- 3pts) - Sezanne Fc 1 (0 but- moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Sezanne Fc

Le Président

Le Secrétaire

E COLLINET

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)